



FAQ

ECA/14/49

Luxembourg, le 5 novembre 2014

Rapport annuel 2013 - Foire aux questions

1. La Cour des comptes européenne a-t-elle validé les comptes pour 2013?

Oui. La Cour des comptes européenne a validé les comptes pour 2013, estimant qu'ils sont fiables, et a rendu une opinion favorable, comme elle l'a fait chaque année depuis l'exercice 2007. Elle a conclu que les comptes 2013 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'UE et ses résultats pour l'exercice considéré.

La Cour n'a pas pour seule mission de formuler une opinion sur les comptes; elle doit également se prononcer (en se fondant sur ses tests d'audit) sur la conformité des paiements **sous-jacents** avec la réglementation de l'UE. **En 2013, le taux d'erreur, estimé à 4,7 % pour ces opérations, était une nouvelle fois trop élevé pour que la Cour rende une opinion favorable sur la régularité des dépenses.**

2. La gestion financière de l'UE est-elle meilleure que par le passé?

Le taux d'erreur estimatif est resté relativement stable ces dernières années, quoique toujours supérieur au «seuil de signification»ⁱ de 2 %. Le constat varie d'un domaine politique à l'autre, mais le taux n'est acceptable que dans le cas des dépenses de fonctionnement de l'UE. (Voir [diagramme](#))

La Cour a recommandé à plusieurs reprises d'améliorer les systèmes de contrôle, aussi bien au niveau des États membres qu'à celui de l'UE, et de poursuivre la simplification des règles afin d'améliorer la qualité des dépenses et de réduire le taux d'erreur.

ECA Press

Damijan Fišer – Attaché de presse

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

T: (+352) 4398 45410 M: (+352) 621 55 22 24

E: press@eca.europa.eu @EUAuditorsECA Youtube: [EUAuditorsECA](https://www.youtube.com/EUAuditorsECA) eca.europa.eu

3. Alors que signifie le taux d'erreur estimatif de 4,7 %?

Ce taux de 4,7 % correspond à une estimation du **montant qui n'aurait pas dû être versé au titre du budget de l'UE**, parce que ces fonds n'ont pas été utilisés conformément aux règles de l'Union et ne servent donc pas les fins prévues par le Conseil et le Parlement lors de l'adoption de la réglementation correspondante.

Les erreurs les plus fréquentes concernent entre autres **des paiements en faveur de bénéficiaires ou de projets inéligibles, ou des versements effectués pour l'achat de services ou de biens ou dans le cadre d'investissements sans que les règles des marchés publics soient appliquées correctement.** (Voir [diagramme](#))

4. Le montant total du budget de l'UE s'élevait à 148,5 milliards d'euros pour 2013, avec un taux d'erreur de 4,7 %. Ces chiffres signifient-ils que 7 milliards d'euros de deniers publics ont été gaspillés?

Par le passé, certains commentateurs ont multiplié le budget total de l'UE par le taux d'erreur et ont présenté le résultat comme le montant total «gaspillé». **Cette approche simpliste peut prêter à confusion.** Lors de ses tests, la Cour des comptes européenne vérifie si les fonds de l'UE ont été dépensés aux fins prévues, si les coûts imputés ont été calculés correctement et si les conditions d'éligibilité ont été respectées.

Certaines des erreurs concernent des fonds versés sans que les conditions d'éligibilité aient été respectées: il peut s'agir, par exemple, d'une aide accordée pour des travaux de recherche à une entreprise classée dans la catégorie des «petites et moyennes entreprises» alors qu'elle est détenue en intégralité par une grande société. D'autres erreurs concernent des infractions aux règles des marchés publics: il peut s'agir d'un marché supplémentaire pour la construction d'un aéroport attribué directement à une entreprise, sans que soit donnée la possibilité à d'autres soumissionnaires potentiels de présenter leurs offres, au meilleur prix possible.

Dans ces cas, les fonds de l'UE peuvent avoir eu un impact positif et un effet bénéfique, même s'ils n'ont pas été dépensés dans le respect absolu des conditions régissant leur utilisation. A contrario, certaines dépenses légales et régulières peuvent occasionner un gaspillage, comme la construction d'une autoroute au mépris des besoins en matière de circulation.

5. Comment les erreurs se produisent-elles?

Des erreurs se produisent lorsque les bénéficiaires n'observent pas les règles en introduisant leurs demandes de financement de l'UE. Pour être éligibles à un financement de l'UE, les bénéficiaires sont tenus de respecter des règles spécifiques de l'UE et, dans certains cas, des règles nationales. Ces règles existent pour faire en sorte de garantir que les dépenses sont effectuées aux fins prévues par le Conseil et le Parlement.

Des erreurs se produisent lorsqu'il y a violation de ces règles. Il peut s'agir, par exemple, de promoteurs de projets enfreignant les règles des marchés publics, de centres de recherche déclarant des coûts sans relation avec les projets financés par l'UE, ou d'agriculteurs ne respectant pas leurs engagements environnementaux. Le rapport annuel relatif à l'exercice 2013 fournit des exemples d'erreurs constatées lors des tests d'audit.

6. Si le taux d'erreur estimatif pour les paiements s'élève à 4,7 % en 2013, cela signifie-t-il que pour 95,3 % du budget de l'UE, les dépenses ont été effectuées dans les règles?

Non. L'opinion de la Cour sur les dépenses de l'UE repose sur un vaste échantillon couvrant l'ensemble des domaines de dépenses. Les opérations de l'échantillon font l'objet d'un audit approfondi et les erreurs relevées sont quantifiées et utilisées pour calculer un taux d'erreur estimatif.

Mais il existe de nombreuses erreurs que la Cour ne quantifie pas, telles que les infractions moins graves aux règles des marchés publics, le non-respect des règles en matière de publicité ou la transposition incorrecte de directives de l'UE dans le droit national. Ces erreurs ne sont pas prises en compte dans le taux d'erreur estimé par la Cour.

7. Les erreurs relevées sont-elles assimilables à des fraudes?

Dans la grande majorité des cas, non. La fraude constitue une tromperie délibérée commise pour réaliser un gain. Même si ces actes intentionnels peuvent s'avérer difficiles à déceler dans le cadre de procédures d'audit classiques, la Cour relève chaque année un certain nombre de cas de fraude présumée lors de ses tests d'audit. Tous ces cas sont communiqués à l'OLAF, l'Office de lutte antifraude de l'Union, qui ouvre une enquête et assure, le cas échéant, le suivi de chaque affaire en coopération avec les autorités des États membres.

8. À qui la faute: aux États membres ou à la Commission européenne?

En définitive, les responsables sont les auteurs des déclarations incorrectes. Néanmoins, les systèmes de contrôle en place au niveau des États membres et à celui de l'UE devraient empêcher que de telles déclarations soient traitées, ou devraient au moins les déceler et les corriger a posteriori. D'après les résultats de l'audit de la Cour, ces systèmes de contrôle ne sont généralement que partiellement efficaces, ce qui explique que des erreurs affectent les paiements.

La Cour estime à 5,2 % le taux d'erreur affectant les dépenses gérées conjointement par la Commission et les États membres. Pour le reste des dépenses opérationnelles, gérées directement par la Commission, ce taux est estimé à 3,7 %. De nombreux cas de faiblesses affectant les systèmes de gestion et de contrôle ont été relevés aussi bien au niveau des États membres qu'à celui de la Commission.

Les domaines en gestion partagée, comme l'agriculture et la cohésion, représentent 80 % du budget de l'UE. Il est possible d'utiliser plus efficacement les systèmes de contrôle afin de réduire le taux d'erreur. La Cour estime, en conclusion, que pour une grande partie des erreurs relevées, les autorités nationales disposaient de suffisamment d'informations pour détecter et corriger bon nombre d'entre elles avant de demander un remboursement à la Commission. Le taux d'erreur aurait pu s'en trouver considérablement réduit et aurait par exemple pu passer de 6,7 % à 2 % dans le domaine de dépenses Développement rural, environnement, pêche et santé.

9. La Commission peut demander un remboursement aux États membres lorsque des fonds ont été indûment versés. Quel est l'impact de cette démarche sur le taux d'erreur?

Les corrections financières et les recouvrements sont pris en compte dans le taux d'erreur estimé par la Cour s'ils permettent de recouvrer les paiements erronés effectués au cours de la même année. C'est le cas si les dépenses incorrectes ont été décelées et exclues de la déclaration transmise par l'État membre concerné à la Commission et/ou si elles ont donné lieu à des recouvrements auprès des bénéficiaires pendant l'exercice. Toutefois, ces conditions ne sont que rarement satisfaites.

En 2013, les mesures correctrices et de recouvrement appliquées par les autorités des États membres et par la Commission ont eu un impact favorable sur le taux d'erreur estimatif. Sans elles, le taux d'erreur estimatif global aurait atteint 6,3 %, et non 4,7 %.

Pendant la période 2007-2013, les États membres n'ont guère été incités à transmettre des demandes correctes puisqu'ils pouvaient simplement retirer les déclarations erronées et les remplacer par d'autres, la plupart du temps sans perdre les fonds émanant du budget de l'UE. Les règles régissant la politique de cohésion pour la nouvelle période 2014-2020 limitent le recours à ce type de pratiques. L'impact de ce changement devrait être visible sur les dépenses à venir.

10. Qu'entendez-vous par «mettre l'accent sur les résultats»?

Les gestionnaires financiers de l'UE et des États membres devraient accorder une plus grande attention à ce que les projets et activités financés par l'UE permettent d'obtenir, au lieu de se concentrer uniquement sur la conformité de ces projets et activités avec la réglementation. Cela implique par exemple de financer des aéroports et des routes qui seront vraiment utilisés, ou encore des projets écologiques qui contribuent réellement à protéger l'environnement.

Le DOSSIER DE PRESSE concernant le rapport annuel 2013 est disponible en 23 langues de l'UE sur le site www.eca.europa.eu

ⁱ Seuil de signification au-dessous duquel l'incidence des erreurs n'est pas significative.